

Délibération N° 2019-46/CCOG-DGAS-FI
relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (C.L.E.C.T) – modifiant la délibération n° 125/2016 du 30 juin 2016 concernant la
mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'An Deux Mille dix-neuf le lundi treize mai, à quinze heures trente, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légitime, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice =
31

Présents 16
Absents 15
Procurations 01
Votants 17

La convocation des membres
du Conseil communautaire a
été faite le 24 avril 2019.

Publiée le : 22 MAI 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FEREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BOURGUIGNON Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller.

ABSENTS NON EXCUSES :

M. MARTIN Paul, 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. YA** Tchoua, Conseiller.

PROCURATION :

-**M. BENTH** Albéric, Conseiller à **Mme CHARLES** Sophie, Présidente



Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND Jean, 9^{ème} Vice-président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Mesdames et Messieurs, les Conseillers Communautaires :

Dans le cadre des transferts des nouvelles compétences à la CCOG - notamment suite à la Notre - entraînant le transfert de nouvelles charges, il incombe au conseil communautaire de créer et de fixer la composition de la CLECT entre la CCOG et ses communes membres.

Aussi, Madame la Présidente propose la création et la composition de la CLECT de la CCOG comme suit : huit (8) membres titulaires et (8) suppléants représentant chaque commune membre de la CCOG.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il : « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ».

Madame la Présidente précise par ailleurs **que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. Cela conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).** Celles-ci précisent : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». (Article

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De Decider** de créer la CLECT de la CCOG.
- **De Préciser** que sa composition est la suivante : huit (8) membres titulaires et (8) suppléants représentant chaque commune membre de la CCOG.
- **De Donner** autorisation à la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et contractuelles qui s'y rapportent.

La Présidente invite les membres à en délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

- **DECIDE** de créer la CLECT de la CCOG.
- **PRECISE** que sa composition est la suivante : huit (8) membres titulaires et (8) suppléants représentant chaque commune membre de la CCOG.



- **DONNE** autorisation à la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et contractuelles qui s'y rapportent.

VOTE => Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Mana, le 13 mai 2019,

Pour extrait conforme



La Présidente


Sophie CHARLES

